

Règlement du Test Scientifique Avancé -TeSciA-

- Édition 2025 - Test sur Table -

Préambule

L'AORES (Association pour une Orientation Raisonnée vers l'Enseignement supérieur Scientifique), ci-après désignée par « AORES », Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Sous-Préfecture d'Antony en date du 20 novembre 2020 sous le numéro W921009619, et dont le siège est situé 14 rue Cognacq-Jay (75007 Paris) - FRANCE, organise, en 2025, la quatrième édition du Test de Mathématiques TeSciA (Test Scientifique Avancé) - ci-après désigné par « Test » ou « TESCIA » - qu'elle a pensé, créé et mis au point.

Ce Test d'aptitude et de compétences en mathématiques est national et annuel, et destiné à tous les élèves de niveau Terminale Générale suivant la spécialité « Mathématiques », tant au sein de lycées ou établissements d'enseignement situés sur le territoire français, qu'au sein d'établissements d'enseignement français à l'étranger.

Il a pour principaux objectifs de :

- rassurer les élèves y participant sur leur niveau et potentiel en mathématiques ;
- faciliter la détection des talents scientifiques, en évaluant à la fois les compétences acquises et en vérifiant la qualité de réaction des candidats à des situations nouvelles ;
- aider les élèves y participant à s'orienter, au mieux de leurs aptitudes, vers les filières de l'enseignement supérieur,

Le Test aura lieu, pour la session 2025, **le samedi 15 mars 2025 de 14h00 à 17h30 (heure de Paris) s'agissant des centres d'examen situés en France Métropolitaine et d'Outre-Mer** (sauf Polynésie Française) et au Luxembourg.

Dans les centres situés hors du territoire français et luxembourgeois ou en Polynésie Française, le Test aura lieu **le samedi 15 mars 2025 de 14h30 à 18h (heure de Paris)**.

Il est précisé que tous les centres d'examen situés en dehors du territoire français (France Métropolitaine, DOM et TOM) et luxembourgeois ou en Polynésie Française seront ci-après désignés comme étant « à l'étranger ».

Toute personne physique qui sera inscrite au Test, selon les modalités et conditions fixées ci-après dans le présent Règlement, ainsi que conformément aux CGU/CGS de l'AORES, en vue de participer à ce Test, sera désigné ci-après **le « Participant »**.

Ce test comporte deux épreuves de mathématiques sur table.

Les conditions d'Inscription et de Participation au TESCIA, ainsi que les modalités d'organisation, de passation, de correction et de Résultats prévues par l'AORES dans le cadre de ce Test sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Il est précisé que ce Règlement à valeur de Conditions Particulières venant spécifiquement régir et de façon additionnelle le service de test TESCIA créé, proposé et fourni par l'AORES.

Les règles prévues dans le présent Règlement viennent donc s'ajouter, s'agissant du TESCIA, aux droits et obligations prévues par les Conditions Générales d'Utilisation et de Services (CGU/CGS) ainsi que par la Politique de Protection et de Confidentialité de l'AORES, dont le Participant au TESCIA (et/ou son représentant légal le cas échéant), reconnaît avoir pris connaissance avant d'en avoir expressément accepté les termes. À ce titre, les termes dont la première lettre est en majuscule auront la même signification que celle déterminée à l'article 1 des CGU/CGS.

Article 1- Acceptation du présent Règlement

L'Inscription, la Participation et l'utilisation subséquente des Résultats obtenus à ce Test sont conditionnées par l'acceptation sans réserve, irrévocabile, pleine et entière du présent Règlement par le Participant (et/ou son représentant légal le cas échéant).

Cette acceptation se traduira par une case à cocher au titre de la dernière étape du formulaire d’Inscription au Test, lequel doit être renseigné directement et exclusivement depuis le site internet de l’AORES.

Le non-respect de l’une ou plusieurs des conditions, modalités et critères fixés par le présent Règlement ainsi que par les CGU/CGS de l’AORES entraînera l’invalidation de la Participation au Test et la résiliation de plein droit par l’AORES du Service y étant associé, sans indemnisation ni remboursement ou compensation de quelque nature que ce soit au profit du Client/Participant.

Le présent Règlement est accessible et librement consultable :

- depuis la rubrique « Information Légales » du site Internet de l’AORES accessible à l’adresse suivante www.aores-sci.fr, ainsi que via le lien suivant : <https://www.aores-sci.fr/static/base/pdf/ReglementTeSciA.pdf> et ce jusqu’à 6 mois maximum suivant la communication des résultats du TESCIA 2025.
- depuis le lien figurant en bas du formulaire électronique d’inscription et de participation.

Article 2- Prérequis / nature des épreuves / programme

2.1 - Prérequis

En dehors des prérequis techniques/matériels déjà prévus au sein des CGU/CGS de l’AORES, ainsi que de la création préalable obligatoire d’un Compte Utilisateur (nécessitant de disposer d’une adresse email personnelle et de valider l’activation du Compte via le lien de confirmation adressé à cette adresse email) depuis le site de l’AORES, tel qu’égalemen prévu par les CGU/CGS, aucun autre prérequis n’est exigé pour pouvoir s’inscrire et participer au Test.

Sous réserve du respect des conditions précitées, le Test sera accessible à toute personne physique possédant une pièce d’identité valable et respectant l’intégralité de la procédure d’Inscription au TESCIA, et désirant pouvoir bénéficier des Services et avantages afférents à celui-ci afin de pouvoir entreprendre des études scientifiques dans l’enseignement supérieur.

Il est néanmoins précisé que le Test est destiné, à raison de sa philosophie et ses objectifs, aux élèves de niveau Terminale Générale suivant notamment la spécialité Mathématiques. Il n'est cependant pas réservé à ces seuls élèves, toute personne, sous les réserves et conditions qui précèdent, pouvant s'y inscrire dont notamment les élèves inscrits aux CNED ou non scolarisés.

2.2 - Nature des épreuves

Le Test se déroule :

- **en présentiel,**
- **sous forme d’épreuves sur table,**
- **au sein d’un centre d’examen, préalablement choisi** lors de l’Inscription, au sein d’une liste regroupant l’ensemble des établissements partenaires de l’AORES et répartis sur l’ensemble du territoire de France Métropolitaine, dans certains DOM et à l’étranger.

La Participation à ces épreuves est **strictement individuelle**.

Le Test est constitué de **deux épreuves de Mathématiques** d'une durée **d’1h30 chacune**, organisées successivement **sur une même demi-journée** avec une pause de 30 minutes entre l’épreuve 1 et l’épreuve 2, laquelle est à options (A ou B) à choisir lors de l’Inscription :

- **Épreuve 1 : Mathématiques Générales (1h30),**
- **Épreuve 2 - Option A : Mathématiques Expertes (1h30),**
- **Épreuve 2 - Option B : Mathématiques Générales Avancées (1h30).**

Elles se présentent, chacune, sous la forme hybride à savoir :

- **une partie sous forme de Questionnaire à Choix Multiples (QCM) avec pour chaque question au plus 5 réponses proposées et une seule bonne réponse possible par question ;**
- **une autre partie sous forme de questions nécessitant des réponses rédigées libres (résultat d'un calcul, ensemble des solutions d'une équation, etc...) ou des réponses justifiées et motivées.**

Les aptitudes et capacités testées pour chacune des épreuves sont les suivantes :

- Épreuve 1 = bonne maîtrise des outils au programme (calculs, raisonnement, représentation dans le plan et l'espace, rapidité)
- Épreuve 2 – Option A ou B = réaction à des situations nouvelles, abstraction, logique, rapidité.

2.3 – Programmes des épreuves

Le programme associé et visé par chacune des épreuves est :

- **pour l'Épreuve 1 et l'Épreuve 2 – Option B (Mathématiques Générales Avancées) :**

Tout le programme des classes antérieures (y compris le programme de Spécialité Mathématiques pour la classe de Première Générale) ainsi que les chapitres suivants du programme de l'Education Nationale de la Spécialité Mathématique de Terminale Générale (programme disponible à l'adresse <https://eduscol.education.fr/document/24568/download>) :

- Vocabulaire ensembliste et logique ;
- Combinatoire et dénombrement ;
- Suites ;
- Limites des fonctions ;
- Compléments sur la dérivation ;
- Fonction logarithme ;
- Fonction cosinus et sinus.

Il est précisé aux candidats qu'aucune notion sur les primitives/équations différentielles/calcul intégral n'est au programme des épreuves, ni aucun chapitre de géométrie dans l'espace, ni aucun chapitre de probabilités/statistiques du programme de Terminale. Enfin il est précisé que des exercices pourront être proposés sur le programme de géométrie du programme des années antérieures (principalement la géométrie plane) et de probabilités/statistiques des années antérieures.

- **pour l'Épreuve 2 – Option A (Mathématiques Expertes) : celui de l'épreuve 1 auquel s'ajoutent** les parties suivantes du programme de l'option « Mathématiques Expertes » de Terminale :

- Arithmétique (l'intégralité du chapitre),
- Nombres complexes et trigonométrie (sans les généralités sur les polynômes),
- Résolution de l'équation du second degré à coefficients réels, résolution de l'équation du second degré à coefficients complexes par la forme canonique lorsque l'extraction d'une racine carrée du discriminant est simple (sous forme algébrique ou trigonométrique) ; rien n'est à savoir quant à la théorie générale des polynômes ;

Le programme pourra être adapté entre chaque session du TESCIA.

Article 3- Inscription au TESCIA

3.1- Conditions relatives au Participant

En s'inscrivant, ou en se faisant inscrire, et en participant au Test, le Client et/ou Participant s'engage à ne renseigner que des informations et données qui lui sont personnelles, et qui sont réelles, licites et actuelles.

Les informations fournies lors de l'Inscription sur l'état-civil du Participant doivent être strictement **identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité** en cours de validité (CNI, Passeport, Permis de conduire format Union européenne, ou Titre de séjour) que le Participant devra présenter le jour des épreuves sur table. À défaut, l'accès à la salle d'examen pourra leur être refusé.

L'ensemble des informations et données renseignées lors de l'Inscription du Participant ou ensuite de celle-ci engage sa responsabilité ou celle de son représentant légal le cas échéant, et toute déclaration fausse ou erronée pourra entraîner l'exclusion du Participant des épreuves du TESCIA et la résiliation de plein droit de la fourniture de Services associés.

Nonobstant l'anonymisation des copies d'épreuves et/ou des feuilles-réponses de test – garantissant la parfaite neutralité et impartialité de la correction et de la notation du Test-, l'inscription et la participation au TESCIA **est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas composer le jour de la passation du TESCIA pour le compte d'une autre personne.**

Une seule participation par personne et par session est admise et ce pendant toute la période d'inscription prévue ci-dessous. En cas de pluralité de participation constatée, celle-ci pourra être invalidée par l'AORES et le Participant exclu du Test, y compris le jour et sur les lieux des épreuves sur table.

L'AORES se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles concernant notamment l'identité, le lycée d'origine et/ou l'adresse électronique qui sera renseignée aux fins d'Inscription du Participant.

Si le Participant est mineur au jour de l'Inscription et/ou au jour de sa Participation aux épreuves du Test, le formulaire d'inscription et le paiement du tarif y afférant seront réputés avoir été renseignés, opérés, validés et acceptés par son représentant légal ou toute personne majeure ayant pleine capacité juridique et habilité par la loi à agir au nom et pour le compte de ce Participant.

3.2 – Conditions relatives à la période d'Inscription impérative

L'Inscription au TESCIA, suivant les modalités prévues à l'article 3.3 ci-après, est possible pendant **la seule période suivante :**

**Du 26 décembre 2024 à 12h00 (début des inscriptions)
jusqu'au 16 février 2025 à 23H59 inclus (clôture des inscriptions).**

Les horaires précités sont donnés heure de Paris (GMT+1).

Les Participants souhaitant pouvoir bénéficier du tarif réduit réservé aux élèves-boursiers du secondaire, devront avoir fourni à l'AORES la copie de l'attestation de bourse permettant de justifier de ce statut, tel qu'explicité et prévu au sein des CGU/CGS de l'AORES, au plus tard le 15 février 2025 à 23H59 afin que la vérification et la validation dudit justificatif puisse être opérée par l'AORES avant le 16 février 2025 à 12H00, de sorte à ce que le Participant-boursier ou son représentant légal puisse finaliser son Inscription au Test via le site internet avant l'heure de clôture précitée.

Les horaires précités sont également donnés heure de Paris (GMT+1).

3.3 – Modalités pratiques d'Inscription

L'Inscription au Test est intégralement dématérialisée et s'opère exclusivement, et de façon individuelle, depuis le module dédié du site internet de l'AORES accessible à l'adresse : www.aores-sci.fr, avec un paiement sécurisé également en ligne du Tarif d'inscription applicable à la situation du Participant (normal ou réduit si élève-boursier).

Aucun autre moyen d'inscription ne sera autorisé ni pris en compte (notamment par courrier postal ou par email).

Le Participant doit respecter la procédure d'Inscription et adresser les pièces justificatives éventuellement nécessaires (cas notamment des bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement secondaire).

La procédure d'inscription est conditionnée au respect **de trois ou cinq étapes successives** en fonction du profil du Participant :

➲ Pour les Participants non-boursiers :

- 1** **La création préalable et obligatoire d'un Compte Utilisateur**, pendant la période indiquée au 3.2 ci-dessus :
- depuis la rubrique « SE CONNECTER » du menu du site et l'onglet « CREER UN COMPTE » ;
 - et par le renseignement d'un formulaire électronique dédié sollicitant la fourniture à minima, à titre de données obligatoires :
 - d'une adresse e-mail valide,
 - du nom et prénom du Participant,
 - de la date de naissance du Participant,
 - d'un nom d'utilisateur ainsi que d'un mot de passe associé (tous deux personnels et librement choisis)

- 2** **L'activation du Compte Utilisateur via le lien hypertexte** contenu dans le courriel de confirmation adressé à ladite adresse e-mail renseignée.

NB : un nouveau lien d'activation peut être adressé au Participant qui en fait la demande par la fonction idoine proposée dans l'onglet « SE CONNECTER », sous réserve que l'adresse email alors mentionnée soit identique à celle renseignée dans le formulaire lors de l'étape 1.

Aucune connexion au Compte Utilisateur crée ne sera possible avant activation de celui-ci via le lien précité.

- 3** **L'inscription à une session du TESClA**, pendant la même période que celle de l'article 3.2 ci-dessus :
- depuis la rubrique « MON COMPTE » puis l'onglet « S'INSCRIRE AU TESClA » si le Participant est déjà connecté, ou, en toute hypothèse, depuis la rubrique « TESClA » puis l'onglet « M'INSCRIRE » après avoir été invité, le cas échéant, à se connecter à l'aide des identifiants choisis à l'étape précédente ;
 - et par le renseignement :
 - du choix d'un centre d'examen parmi le tableau listant les différents établissements, en cliquant sur la fonction « Détails » proposée pour chacun des établissements proposés
 - puis du choix de l'Option (A ou B) pour l'Épreuve n°2
 - puis enfin du formulaire sécurisé de paiement du tarif d'inscription, avant validation de celui-ci et donc de l'inscription.

2 Pour les Participants-boursiers souhaitant bénéficier du tarif réduit idoine :

- 1** **La création préalable et obligatoire d'un Compte Utilisateur**, pendant la période indiquée au 3.2 ci-dessus :
- depuis la rubrique « SE CONNECTER » du menu du site et l'onglet « CREER UN COMPTE » ;
 - et par le renseignement d'un formulaire électronique dédié sollicitant la fourniture à minima, à titre de données obligatoires :
 - d'une adresse e-mail valide,
 - du nom et prénom du Participant,
 - de la date de naissance du Participant,
 - d'un nom d'utilisateur ainsi que d'un mot de passe associé (tous deux personnels et librement choisis)

- 2** **L'activation du Compte Utilisateur via le lien hypertexte** contenu dans le courriel de confirmation adressé automatiquement à ladite adresse e-mail renseignée, à l'issue de l'étape 1.

NB : un nouveau lien d'activation peut être adressé au Participant qui en fait la demande par la fonction idoine proposée dans l'onglet « SE CONNECTER », sous réserve que l'adresse email alors mentionnée soit identique à celle renseignée dans le formulaire lors de l'étape 1.

Aucune connexion au Compte Utilisateur crée ne sera possible avant activation de celui-ci via le lien précité.

3 La justification intermédiaire, pour validation préalable de l'AORES, du document attestant de la qualité de boursier de l'enseignement secondaire du Participant :

- depuis la rubrique « MON COMPTE » du menu et l'onglet « JUSTIFICATIF DE BOURSE » ;
- et par le téléchargement, depuis sur cet espace, d'une copie scannée au format PDF ou JPEG de l'attestation de bourse de l'enseignement secondaire émise pour l'année scolaire en cours au moment de l'inscription.

4 La vérification régulière depuis l'espace « MON COMPTE » après le téléchargement du justificatif de bourse, de l'état de son traitement par l'AORES (en cours – refusé – validé) et de la prise en compte subséquente du statut de boursier du Participant.

NB : aucune notification ni courriel n'est adressé au Participant pour l'informer de la validation ou du rejet par l'AORES du justificatif de bourse téléchargé. Il lui appartient donc de vérifier régulièrement le statut du traitement de ce document par l'AORES depuis l'espace « Mon COMPTE », étant précisé que l'AORES s'engage à procéder à la vérification de celui-ci sous 48h post téléchargement du justificatif sur le site au cours de la période d'inscription.

5 L'inscription à une session du TESCIA, pendant la période impérative prévue à l'article 3.2 :

- depuis la rubrique « MON COMPTE » puis l'onglet « S'INSCRIRE AU TESCIA » si le Participant est déjà connecté, ou, en toute hypothèse, depuis la rubrique « TESCIA » puis l'onglet « M'INSCRIRE » après avoir été invité, le cas échéant, à se connecter à l'aide des identifiants choisis à l'étape précédente ;
- et par le renseignement :
 - du choix d'un centre d'examen parmi le tableau listant les différents établissements, en cliquant sur la fonction « Détails » proposée pour chacun des établissements proposés
 - puis du choix de l'Option (A ou B) pour l'Épreuve n°2
 - puis enfin du formulaire sécurisé de paiement du tarif réduit d'inscription, avant validation.

Les données renseignées au sein de l'espace « MON COMPTE » peuvent être vérifiées et corrigées à tout moment depuis cet espace. Il est précisé que le Participant ou son représentant légal devra veiller à conserver l'adresse de courrier électronique ainsi renseignée valide et active, ou devra dans le cas contraire la modifier. Seul le nom d'utilisateur choisi à titre d'identifiant lors de l'Inscription demeurera non modifiable.

Le choix du centre d'examen ainsi que de l'option pourront également être modifiés, depuis son espace « MON COMPTE », au sein de l'onglet « Inscription », puis « Détails », et ce jusqu'au 16 février 2025 à 23H59 heure de Paris.

Il est également rappelé que la capacité d'accueil des salles d'examen et le nombre de Participants pouvant, par conséquent, y accéder dans des conditions normales et suffisantes de sécurité et de confort, sera différente et propre à chaque centre d'examen.

Un nombre maximum de Participants sera donc déterminé et précisé, pour chacun d'eux, sur la page de sélection dudit établissement. Un centre dont le nombre maximum d'inscrits est atteint ne peut plus être sélectionné par le Participant ou son représentant légal, ni en premier choix lors de la finalisation de son Inscription, ni ultérieurement aux fins de modification du centre choisi. Dans cette hypothèse, le Participant doit donc choisir un autre centre d'examen disposant encore de places disponibles.

Le Participant ou son représentant légal s'engage à compléter de bonne foi les formulaires électroniques utiles à son inscription et à renseigner ceux-ci par des informations exactes et non contrefaites. À ce titre, il devra renseigner l'ensemble des zones et champs de saisie ou téléchargements indiqués comme obligatoires (présence d'une astérisque rouge).

L'espace « MON COMPTE » doit être consulté régulièrement afin de se tenir informé du statut de son inscription, des informations quant à l'organisation et au déroulement des épreuves du TESCIA.

Aucune convocation n'est adressée par voie postale ni par courrier électronique au Participant.

Celle-ci n'est en effet éditée que de façon dématérialisée et le Participant ou son représentant légal doit la télécharger et l'imprimer directement depuis l'espace personnel « MON COMPTE », afin que le Participant puisse la présenter à son arrivée dans la salle d'examen le jour du Test.

Le Participant ou son représentant légal a également la responsabilité de conserver secrets ses identifiants de connexion à l'espace « MON COMPTE ».

Le Participant ou son représentant légal doit en tout état de cause respecter scrupuleusement et intégralement les différentes étapes ainsi que les instructions prévues auxdits formulaires pour mener à terme son inscription au TESCIA et permettre sa participation effective à celui-ci.

Toute inscription incomplète, dans un format ou via des caractères illisibles ou inintelligibles, ou envoyée avant/après l'heure et dates initiales/limites d'inscription telles que fixées à l'article 3.2 ci-dessus, ou sous toute autre forme que celle prévue aux présentes, sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée par l'AORES.

A titre dérogatoire et exceptionnel, et pour les seuls Participants dont le lycée d'origine est à l'étranger et ne pouvant procéder directement au paiement des frais d'inscriptions dans la devise autorisée, l'AORES consent à ce qu'un mandat de paiement desdits frais soit donné par le Participant à son lycée d'origine ou toute institution tierce dument habilitée pour procéder à ce règlement au nom et pour le compte du Participant. Dans cette hypothèse, le mandataire devra prendre contact directement auprès du secrétariat du concours à l'adresse suivante : sgtescia@aores-sci.fr, afin de solliciter la mise en place de cette méthode alternative de paiement. Le Participant reconnaît qu'il devra faire son affaire personnelle du désintéressement de son mandataire et du suivi du parfait règlement par ce dernier des frais du Test auprès de l'AORES. Tout remboursement éventuel des frais d'inscription, conformément aux modalités de l'article 4 ci-après, s'opérera au seul profit du mandataire, à charge pour lui de rembourser le Participant selon les termes et conditions du mandat s'appliquant entre eux.

En tout état de cause, les Participants étrangers concernés devront préalablement procéder à la création d'un Compte Utilisateur depuis le site de l'AORES, telle qu'explicitée à l'étape 1 de l'article 3.3 ci-dessus, et renseigner toutes les informations obligatoires nécessaires en ce sens. Un email de confirmation d'inscription sera également adressé par l'AORES aux Participants étrangers ayant eu recours à un tel mandat de paiement.

3.4 - Tarifs du TESCIA - Frais annexes

Le tarif d'inscription et de participation au TESCIA est déterminé par l'AORES pour chaque session annuelle et en fonction du statut du Participant à savoir :

- le Participant qui ne peut pas ou ne souhaite pas justifier d'un statut de boursier de l'enseignement secondaire se verra appliquer le tarif d'inscription de référence ou « Tarif normal » ;
- le Participant souhaitant pouvoir justifier de son statut de boursier bénéficiera, s'il téléverse le justificatif demandé, et si celui-ci est validé par l'AORES, se verra appliquer un tarif réduit.

Les tarifs fixés pour l'édition 2025 du TESCIA sont :

- **Tarif normal (France métropolitaine ou DOM-TOM ou Luxembourg)**
25 euros TTC
- **Tarif lycée étranger (centre situé à l'étranger sauf Luxembourg)**
35 euros TTC
- **Tarif réduit (boursier de l'enseignement secondaire) : 5 euros TTC**

Le tarif réduit s'applique à tous les candidats boursiers de l'enseignement secondaire français, quel que soit le centre d'examen où ils s'inscrivent.

Les tarifs d'inscription doivent être acquittés en intégralité lors de l'Inscription au TESCIA, via un paiement en ligne par Carte bancaire uniquement et au comptant.

Aucun frais engagé par le Participant ou son représentant légal, notamment pour permettre son accès au réseau Internet et partant au Site permettant l'Inscription et la Participation au Test, ou pour permettre son déplacement/hébergement vers le centre d'examen, ne sera remboursé ou pris en charge par l'AORES, étant précisé que le Participant ou son représentant légal s'engage à veiller à ce que sa connexion aux pages du site internet en lien avec le TESCIA se fasse dans le cadre de son offre forfaitaire de service d'accès à Internet (mobile ou fixe) et sans frais supplémentaires de connexion facturés au prorata de la durée de connexion.

Article 4 – Désinscription- Absence aux épreuves - Demande de remboursement (hors exercice du droit de rétractation)

Le Participant est libre, à tout moment, et sans motif ni justification, d'annuler son inscription au TESCIA depuis la fonction idoine accessible depuis la rubrique « MON COMPTE » puis « Inscription au TeSciA » puis « Détails » et enfin « Me désinscrire ».

Il pourra également procéder à la suppression pure et simple de son Compte Utilisateur, ce qui aura pour conséquence de le désinscrire automatiquement et immédiatement de la session du TESCIA.

Néanmoins, en cas de désinscription ou de suppression de Compte, et si le Participant formule une demande express de remboursement des frais d'inscription, ceux-ci ne lui seront remboursés (hors cas d'usage du droit légal de rétractation) à hauteur de 90% du prix total réglé à l'Inscription, et sans justificatif particulier, que s'il procède à sa désinscription et formule sa demande de remboursement avant la fin de la période d'inscription expirant le -16 février 2025 à 23H59 .

En dehors de ce cas, aucun droit au remboursement ne sera accordé par l'AORES en cas de désinscription ou suppression de compte et demande subséquente de remboursement au profit du Participant.

Aucun transfert des droits d'inscription en vue d'une nouvelle inscription ne sera opéré par l'AORES. Aucun avoir ne sera davantage émis au profit du Participant.

Les demandes de remboursement, et les justificatifs afférents, devront être adressés exclusivement par email à l'adresse : tresorier@aores-sci.fr

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire uniquement, et le cas échéant au seul profit du mandataire de paiement.

Le Participant qui ne se présentera pas aux épreuves sur tables du TESCIA, en dehors des cas ci-dessus listés, conservera la possibilité de s'inscrire à la prochaine ou à une nouvelle session ultérieure du TESCIA. Dans cette hypothèse, l'AORES n'effectuera néanmoins aucun remboursement, même partiel, des droits d'inscription acquittés par ou pour le compte du Participant, ni aucun avoir ou transfert desdits droits au profit d'une nouvelle Inscription à une prochaine session du TESCIA. Les droits d'inscription resteront donc acquis intégralement dans cette hypothèse à l'AORES.

Article 5- Délai légal de rétractation

Il est rappelé que le Participant dispose en toute hypothèse d'un délai de 14 jours francs à compter de la finalisation de son inscription et du paiement des droits y afférent pour exercer son droit de rétractation prévu par les articles L 121-21 et suivants du Code de la Consommation tel qu'appllicable en France, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Son courrier de rétractation, tel que prévu par les CGU/CGS, devra être adressé, dans le délai requis précité, exclusivement par email et à l'adresse suivante : tresorier@aores-sci.fr

Le remboursement s'effectuera par le même moyen de paiement que celui utilisé lors du paiement de l'Inscription, le cas échéant au profit du mandataire de paiement, et dans un délai ici de 14 jours calendaires à partir du moment où l'AORES aura été informée de l'intention de faire usage de cette faculté de rétractation.

Il est précisé que nonobstant le lieu effectif de passation du Test, que ce soit dans un centre examen situé sur le territoire français ou dans un centre d'examen délocalisé à l'étranger, le lieu d'exécution des prestations de Services telles que proposés et fournis par l'AORES dans le cadre du TESCIA demeurera, par convention des parties, situé en France.

Article 6- Annulation du TESCIA à l'initiative de l'AORES

L'AORES se réserve la possibilité d'annuler une session du TESCIA, dans tout ou partie des centre d'examens prévus, ce en raison notamment de la situation épidémiologique ou pandémique du pays et plus globalement du contexte sanitaire et/ou social, de l'indisponibilité de la salle d'examen et/ou de l'établissement d'examen dans son entier, d'une avarie dans le transport et/ou la livraison des sujets et feuilles-réponses du Test au sein du centre d'examen, d'un retard ou d'une impossibilité d'impression des sujets et feuilles-réponses du Test, d'indisponibilité ou de grève des personnels en charge de l'accueil et de la surveillance des épreuves du Test, ou tout autre cas/événement/situation indépendant de sa volonté mais empêchant toute passation du Test dans des conditions d'organisation, d'accueil et/ou de sécurité normales et satisfaisantes.

Dans cette situation, l'AORES procédera au remboursement de l'intégralité des droits d'inscription réglés par ou pour le Participant, via le même mode de paiement, et au profit du même émetteur de paiement.

En revanche, aucun frais personnel engagé par le Participant, notamment pour permettre son accès au réseau Internet et au site permettant l'inscription et la participation au Test, ou pour permettre son déplacement/hébergement vers le centre d'examen, ne sera remboursé ni pris en charge par l'AORES.

L'AORES pourra également annuler ou suspendre tout ou partie des sessions du TESCIA, dans tout ou partie des centre d'examen prévus, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre des inscriptions au Test, ou lors de l'édition ou du transport des sujets. Elles se réservent aussi, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces actes frauduleux.

Article 7 - Passation du TESCIA

7.1 - Renseignement du Numéro de dossier Parcoursup (Facultatif)

La fourniture de certains services supplémentaires de vérification du TESCIA, tels que décrits à l'article 9.2 ci-après, sera conditionnée au renseignement préalable, par le Participant, de son numéro de dossier Parcoursup sans erreur ni usurpation.

Le renseignement de cette Donnée par le Participant pourra être réalisé, en fonction de la période de son Inscription :

- soit dès la création de son Compte Utilisateur, à l'étape 1 du processus décrit à l'article 3.3 ci-dessus, au titre des données facultatives renseignables (si le Participant dispose déjà de son numéro de dossier Parcoursup) ;
- soit, après que ce Compte a été créé et activé, à tout moment depuis son espace personnel « MON COMPTE » et la fonction « Mettre à jour mes informations » et ce jusqu'au 14 mars 2025 à 23h59 au plus tard. Une fois ce délai dépassé, aucune modification ni ajout de cette Donnée ne pourra être réalisé notamment en cas d'erreur dans la mention dudit numéro ou de non renseignement de celui-ci.

Il est rappelé que la fourniture de cette Donnée n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la passation du Test ni la réception des Résultats.

Elle sera en revanche indispensable et suffisante pour que le module de Vérification des résultats à destination des établissements ou formations supérieurs, décrit dans le paragraphe 9.2 du présent Règlement, puisse être activé automatiquement au profit du Participant et que le service idoine puisse être valablement fourni.

7.2 - Convocation - Présentation aux épreuves

Il est rappelé qu'aucune convocation pour la session d'épreuves sur table n'est adressée par email au Participant.

Les convocations doivent être éditées et téléchargées par le Participant ou son représentant légal depuis l'espace personnel « MON COMPTE » du site internet de l'AORES.

Les convocations seront disponibles au plus tard le 8 mars 2025 depuis cet espace privé.

La convocation devra être imprimée et présentée par le Participant à son arrivée au centre d'examen, ainsi qu'à première demande de toute personne travaillant pour l'organisation du TESCIA.

Cette convocation indiquera :

- le numéro unique et personnel d'inscription du Participant, son identité complète et sa date de naissance ;
- la date de passation du TESCIA à savoir : 15 mars 2025
- les horaires de passation des épreuves du Test
- les coordonnées du centre d'examen choisi
- l'option choisie (A ou B)
- ainsi que toutes informations et/ou demande de renseignements complémentaires liés aux règles sanitaire, de sécurité ou d'accès au sein de l'établissement du centre d'examen.

Le Participant sera donc invité à vérifier avec attention et sans attendre les informations contenues dans cette convocation, afin de s'assurer de leur conformité et de fournir, le cas échéant, à l'AORES tout renseignement complémentaire éventuellement requis permettant l'accès aux épreuves.

Le Participant doit se présenter devant la salle d'examen **au plus tard un quart d'heure avant le début de la première épreuve**, muni obligatoirement de **sa convocation en format papier imprimé** et de **sa pièce d'identité officielle en cours de validité** munie d'une photographie récente ou à tout le moins ressemblante, au choix parmi la liste suivante :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Permis de conduire
- Titre de Séjour.

Les informations d'état civil figurant sur cette pièce d'identité doivent être strictement identiques à celles ayant été renseignées auprès de l'AORES lors de l'Inscription en ligne du Participant.

Dans le cas contraire, ou en l'absence de convocation et/ou de pièce d'identité, l'accès à la salle d'examen et à la composition des épreuves pourra être refusé au Participant, et sa participation au TESCIA annulée, sans remboursement ni indemnisation ou compensation.

La non-présentation d'un document présentant des anomalies de nature à faire douter de son authenticité et/ou de sa véracité pourra justifier un refus d'accès à la salle d'examen et à la composition des épreuves, sans remboursement ni indemnisation ou compensation du Participant fautif de la part de l'AORES.

7.3 – Déroulement des épreuves – Conditions d'examen

Le Participant doit impérativement être installé à sa place, dans la salle de composition, et prêt à composer **5 minutes au plus tard avant chaque épreuve**. Tout Participant retardataire se verra refuser l'accès à la salle d'examen et à la composition, et sa participation au Test sera annulée, sans remboursement ni indemnisation ou compensation.

Les épreuves se déroulent sous la responsabilité et la surveillance d'un membre de l'AORES ou d'un délégué de celle-ci, assistés d'un ou plusieurs autres surveillants, qui en assurent la régularité.

L'usage de tout matériel ou outil électronique ou mécanique est interdit (téléphone portable, calculatrice, assistant électronique, chronomètre, réveil, montres électroniques, montres connectées ou non, tablette, ordinateur, écouteurs, casque audio ou anti-bruit, bouchons d'oreille), ainsi que l'usage de dictionnaire, manuel, cahier ou bloc note.

Seuls sont autorisés :

- les feuilles de brouillons papiers (fournies exclusivement par l'AORES),
- les feuilles-réponses de composition (fournies par l'AORES)
- une montre à aiguilles personnelle (qui devra être posée en évidence sur la table de composition),
- Une règle plate graduée
- Un compas
- Un stylo bille (fourni également par l'AORES).

Le Participant n'est autorisé à apporter aucun autre matériel ni document à sa table de composition.

Tous les autres effets personnels et autres matériels doivent être déposés, à son arrivée, à l'entrée de la salle d'examen. Le Participant doit s'organiser de sorte à ce qu'il garde avec lui seulement ses effets indispensables et autorisés pour le passage des épreuves du Test. Seul un sac à main, sac à dos, cartable ou tote-bag peuvent être emmenés par le Participant à l'intérieur du centre d'examen, étant précisé qu'il pourra lui être demandé d'ouvrir son sac en question par le personnel en charge de la surveillance de l'examen ou du centre lui-même.

Les téléphones portables et autres matériels non autorisés pourront, le cas échéant, être confisqués par le surveillant ou le responsable de salle d'examen et rendus au Participant à la fin de l'épreuve, étant précisé que le seul constat de la détention et de la présence de ces éléments sur le Participant ou sa table de composition, pendant le déroulement de l'épreuve, sera considéré comme une tentative de fraude de sa part et encourra son exclusion du Test.

Le Participant doit respecter les consignes de renseignement, de remplissage et de marquage des feuilles-réponses, notamment en recopiant correctement et intégralement le code-sujet et l'intégralité des caractères composant son numéro unique et personnel d'inscription, ainsi que ses Nom et Prénom dans le cadre prévu à cet effet, ce sur chacune des feuilles-réponses fournies et utilisées.

Le Participant devra utiliser exclusivement la langue française au sein des feuilles-réponses.

Le Participant s'engage à respecter le principe de l'anonymat des feuilles-réponses, en ne renseignant, dans le champ prévu à cet effet, que son numéro unique et personnel d'identification. **Aucune autre donnée permettant l'identification du Participant ne devra être apposée sur les compositions, dont le nom ou le prénom. Dans le cas contraire, la copie rendue par le Participant pourra être exclue des corrections et sa participation au Test annulée.**

Le Participant doit respecter les autres instructions et injonctions transmises par le surveillant et/ou le responsable de salle notamment quant à la distribution des sujets, au début de l'épreuve, au temps de passation, au déroulement de l'épreuve, la fin de l'épreuve et la remise des feuilles-réponses.

Le Participant sera placé dans des conditions de composition et d'examen classiques et normales. Aucune réclamation ni reproche ne pourra dès lors être formulé à l'encontre de l'AORES et/ou du centre d'examen à raisons des gênes ou nuisances auxquelles il pourrait être confronté lors du déroulement des épreuves et notamment : des bruits extérieurs (bruits moteurs, cris, klaxon, alarme, etc...) des bruits mineurs intérieurs à l'établissement (bruits de pas ou de portes, discussions et cris dans la cour ou les couloirs du centre d'examen, sonneries, etc...) ou encore des bruits à l'intérieur même de la salle d'examen (bavardages d'autres participants, toux, éternuements, mouchage, etc...).

En cas d'incident ou d'accident, quelle qu'en soit la nature (retard dans le début des épreuves, problème technique ou logistique, etc.), le Participant se conforme aux consignes du responsable de salle.

Aucun Participant n'est autorisé à quitter sa place de composition pendant une épreuve sauf en cas de nécessité impérieuse validée par le responsable de salle. Aucune sortie prématurée avant la fin du temps de composition ne sera autorisée, y compris si le Participant déclare avoir terminé le Test.

Le Participant doit cesser d'écrire et remettre ses feuilles-réponses, une fois le temps de l'épreuve imparti écoulé, et ensuite à la première injonction de l'équipe surveillante, sans quoi sa participation au Test pourra être annulée.

Tout Participant sortant de la salle d'examen avant la fin de l'épreuve devra obligatoirement remettre ses feuilles-réponses au surveillant ou au responsable de salle.

7.4 – Règles générales de conduite – Comportements non autorisés

D'une manière générale, le Participant doit se conformer strictement aux règles et protocole sanitaire en vigueur au jour de la passation du Test, notamment s'agissant éventuellement du port du masque afin de prévenir la circulation du virus de la COVID19 ou tout autre virus équivalent.

Il est également tenu de respecter le règlement intérieur ainsi que les règles de sécurité et les règles sanitaires propres au centre d'examen, dans les conditions prévues par les CGU/CGS.

À ce titre, les règles d'accès ou obligations spécifiquement applicables au centre d'examen choisi seront précisés dans la convocation fournie au Participant. En cas de modifications des consignes ou règles applicables, entre l'édition de la convocation et le jour de l'épreuve, toute nouvelle information utile sera communiquée au Participant directement par voie de courrier électronique, à l'adresse email renseignée à cette date au sein de l'espace « MON COMPTE ».

Le Participant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse, de courtoisie, de savoir-vivre, de tenue et de respect à l'égard du personnel en charge de l'accueil et de la surveillance des épreuves, ainsi qu'à l'égard de tout personnel ou personne travaillant au sein de l'établissement du centre d'examen.

Les attitudes et comportements suivants sont également interdits pendant la durée de l'épreuve :

- fumer au sein de l'établissement d'accueil (y compris la cigarette électronique) ;
- manger au sein de la salle d'examen ;
- utiliser un autre outil scriptural que celui fourni par l'AORES pour remplir ses feuilles-réponses ;
- bavarder, échanger du matériel ou des documents avec d'autres Participants ;
- tenter d'entrer en communication avec d'autres Participants durant les épreuves ou avec des personnes extérieures à la salle d'examen ;
- recevoir des renseignements ou informations provenant de l'extérieur de la salle d'examen ;
- manifester une agitation excessive susceptible de gêner les autres participants ;
- refuser d'obtempérer à une consigne ou instruction du responsable ou surveillant de salle.

Tout Participant manquant aux obligations mises à sa charge par le présent Règlement pourra se voir sanctionner par une exclusion du TESCIA et la résiliation pure et simple et de plein droit des Services y afférent.

Article 8 – Corrections des épreuves du TESCIA

Les feuilles-réponses des Participants seront traitées de façon largement automatisée, pour ce qui est à tout le moins de la partie QCM, et avec l'aide d'une équipe de correcteurs très réduite pour une équité maximale.

En tout état de cause, les correcteurs n'auront en aucun cas accès aux données permettant d'identifier nommément le Participant, de sorte que l'appréciation, la correction, l'évaluation et la notation des feuilles-réponses s'opérera de façon totalement anonyme.

Pour chaque épreuve, 10 points seront exclusivement dévolus au respect des consignes par les candidats. Le décompte se fera comme suit : 10 points seront attribués automatiquement et par défaut, au contingent de points du candidat, puis des pénalités viendront éventuellement s'appliquer jusqu'à porter ce total à zéro :

- une pénalité de 10 points sera appliquée à tout candidat qui aura oublié de remettre l'une au moins de ses trois feuilles-réponses à la fin de l'épreuve ;
- une pénalité de 10 points sera appliquée à tout candidat qui aura inscrit, en dehors des cadres des feuilles-réponses et des bandeaux d'anonymat, des écritures ayant eu pour effet de perturber la lecture optique des copies ;
- une pénalité de 10 points sera appliquée à tout candidat ayant soit indiqué un code sujet erroné sur l'une de ses feuilles-réponses, soit omis de renseigner son code sujet sur une de ses feuilles-réponses, soit insuffisamment noirci son code sujet sur plusieurs de ses feuilles-réponses ;
- une pénalité de 5 points sera appliquée à tout candidat ayant insuffisamment noirci son code sujet sur une de ses feuilles-réponses ;
- une pénalité de 10 points sera appliquée à tout candidat ayant oublié de remplir son code candidat sur l'une de ses feuilles-réponses ;

- une pénalité de 10 points sera appliquée à tout candidat ayant renseigné un code candidat erroné sur plusieurs feuilles-réponses ;
- une pénalité de 5 points sera appliquée à tout candidat ayant renseigné un code candidat erroné sur une feuille-réponse au moins ;
- une pénalité de 10 (respectivement 7 ; respectivement 3) points sera appliquée à tout candidat ayant insuffisamment noirci les cases de son code candidat sur trois (respectivement deux, respectivement une) feuilles-réponses tant que le code candidat en question est correct ;
- une pénalité de 10 (respectivement 7 ; respectivement 3) points sera appliquée à tout candidat qui aura insuffisamment noirci plus de 10 cases (respectivement, entre 6 et 10 cases, respectivement, entre 3 et 5 cases) de la partie QCM.

Toutes les pénalités listées ci-dessus seront cumulatives. Un candidat ne pourra néanmoins se voir attribuer un score négatif s'agissant du respect des consignes à une épreuve donnée (le total de points étant ici compris entre 0 et 10).

Pour l'épreuve 1, chaque candidat est crédité de 5 points de présence. Pour l'épreuve 2, chaque candidat est crédité de 15 points de présence.

Dans l'éventualité où un candidat n'indique pas son nom et son prénom dans le cadre prévu à cet effet, et si le reste du bandeau d'identification contient des erreurs rendant l'identification du candidat impossible, l'AORES ne sera pas en mesure de corriger la feuille-réponse en question : dans cette éventualité, le candidat se verra automatiquement attribuer 0 point au titre du respect des consignes, et la feuille-réponse en question ne sera pas corrigée.

Les feuilles-réponses seront détruites, dans leur version originale papier, 2 semaines après la communication des Résultats via l'espace sécurisé « MON COMPTE ». Une version scannée électronique desdites copies sera conservés 5 ans maximum après la communication des Résultats.

Dans le cas où une erreur ou une ambiguïté aurait empêché la réponse normale à une question, celle-ci sera purement et simplement supprimée du Test, de sorte qu'il n'en sera pas tenu compte dans les Résultats au Test.

Si l'AORES constate des anomalies statistiquement trop importantes au moment des corrections, laissant présumer que des agissements de tricherie ou de fraude sont intervenus lors de la passation des épreuves, elle se réserve la possibilité d'annuler les copies visées. Sa décision ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ni réclamation.

De façon générale, les corrections apportées seront sans appel et ne donneront lieu à aucune justification.

Elles ne pourront en aucun cas être contestées et aucun recours contre celles-ci ne pourra être présenté.

Article 9 – Résultats des épreuves du TESClA / Sécurité du protocole

9.1 – Communication sécurisée des Résultats du Test

Les Résultats du TESClA seront communiqués au seul Participant ou à son représentant légal, au plus tard le 30 mars 2025, et exclusivement à partir du Compte Utilisateur.

L'attestation de résultats sera ainsi disponible et téléchargeable uniquement depuis le Compte Utilisateur et l'onglet « Résultats » dudit espace, et comportera :

- ⌚ deux notes distinctes :
 - **une note sur 100 pour l'Épreuve 1**
 - **une note sur 100 pour l'Épreuve 2,**
- ⌚ **un récapitulatif des détails de l'Inscription** à la session TESClA concernée (notamment : numéro personnel et unique d'inscription, Option choisie, identité complète) ;
- ⌚ **le classement du Participant** par rapport à l'ensemble du panel de participants de la même session ;

- ⇒ **un code confidentiel** (permettant, via le module idoine du site, la vérification de la conformité des résultats obtenus au TESCIA par tout utilisateur auquel le Participant ou son représentant légal aura notamment communiqué ledit code).

Aucune attestation de résultats ne sera adressée au Participant ou à quiconque par courriel, par voie postale ou par réponse à une demande formulée via le formulaire de contact du site internet. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

La seule modalité possible d'accès aux Résultats sera la connexion à l'espace privé via les Identifiants personnels et confidentiels de connexion, et l'édition de l'attestation correspondante depuis l'espace « MON COMPTE ».

Le Participant ou le cas échéant son représentant légal est donc seule habilité à se connecter à son espace personnel privé, puis à faire usage et à communiquer à la personne de son choix cette attestation de résultats, nonobstant le service facultatif de consultation de tout ou partie des Résultats par le lycée d'origine tel que prévu à l'article 9.3 ci-après.

Il est précisé qu'une partie des Données Utilisateurs personnelles du Participant, fournies lors de l'Inscription et/ou modifiées en dernier lieu depuis l'espace personnel sécurisé, figureront sur cette attestation. Aussi, l'AORES n'effectuera aucune modification des informations figurant sur l'attestation de résultat si les informations personnelles fournies lors de l'Inscription et/ou de la passation du Test sont incorrectes.

L'attestation de résultats sera disponible, éditable et téléchargeable pendant une durée de 6 mois suivant la date de mise à disposition depuis l'espace « MON COMPTE ».

Il est rappelé que le TESCIA n'est pas un jeu-concours, de sorte que la participation à ce Test n'ouvrira aucune possibilité ni aucun droit pour le Participant à l'obtention d'un ou plusieurs lots, avantages ou récompenses, ce quels que soient ses résultats.

9.2 – Usage des Résultats et module de Vérification à destination des établissements supérieurs

Compte tenu de la procédure sécurisée mise en place pour la communication et le retrait des Résultats au TESCIA, chaque Participant sera seul responsable du traitement de ceux-ci et décidera seul de l'utilisation qu'il entendra faire de ceux-ci.

Le Participant ou le cas échéant son représentant légal décidera librement de les transmettre, ou non, aux établissement et formations supérieurs français aussi bien qu'étrangers. Il en conservera l'unique et la totale maîtrise tout au long de sa scolarité.

À partir de mi-avril 2025, un module spécifique de vérification de la véracité et de la conformité des résultats au TESCIA sera mis en place depuis le site de l'AORES, et permettra à tout utilisateur, dument autorisé et informé par le Participant ou son représentant légal, de se voir confirmer l'exactitude, ou non, des Résultats obtenus par le Participant au TESCIA.

Ce module ne permettra pas à l'utilisateur d'obtenir communication ni d'avoir accès au Résultats en tant que tels mais uniquement une confirmation quant à la conformité ou non des Résultats lui ayant été préalablement, et sous sa seule responsabilité, communiqués par le Participant.

L'utilisateur devra pour cela renseigner cinq données afin de permettre au module de vérifier l'exactitude, l'adéquation et la concordance entre elles desdites informations :

- le numéro de dossier Parcoursup du Participant
- le code confidentiel fourni au Participant sur l'attestation de résultats TESCIA
- l'option choisie par le Participant (A ou B)
- la note obtenue à l'épreuve 1
- la note obtenue à l'épreuve 2.

La fourniture effective de ce service nécessitera que le Participant ait, tel que stipulé dans le paragraphe 7.1 du présent Règlement, déjà renseigné sans erreur ni usurpation son numéro Parcoursup avant le 14 mars 2025 à 23h59 au sein de l'espace « MON COMPTE » du site www.aores-sci.fr.

Il est précisé que le renseignement par le Participant de son numéro Parcoursup au sein de son Compte vaudra acceptation pleine et entière de l'activation et de la fourniture du Service associé au module de Vérification des Résultats. Celui-ci sera d'ailleurs activé automatiquement par le seul renseignement de cette Donnée.

Le Participant pourra pareillement désactiver à tout moment, par la même procédure, ce service de vérification de ses résultats au TESCIA, par simple retrait de son numéro Parcoursup de l'espace « MON COMPTE ». À compter du 15 mars 2025, le Participant ne pourra revenir sur un tel retrait et solliciter l'activation du Service qu'en contactant directement le secrétariat du TESCIA et en lui fournissant les justificatifs nécessaires demandés.

Si les 5 données renseignées par l'utilisateur au sein du module de vérification sont conformes et concordantes, et si le Participant a consenti à l'usage de ce service de vérification ainsi qu'à l'usage de ses données par l'utilisateur, le message « *Résultats conformes* » apparaîtra à l'écran de l'utilisateur. Dans le cas contraire, le message « *Résultats non conformes, participant inexistant ou n'ayant pas autorisé l'usage du module de vérification de ses résultats* » s'affichera.

L'anonymat est ainsi garanti pendant toute la procédure **et ne peut être levé qu'avec l'accord temporaire de l'intéressé.**

9.3 – Renseignement du Lycée d'origine (facultatif) et module spécifique de Consultation sécurisée des résultats

Le Participant aura également la possibilité, au titre des informations personnelles facultatives de son Compte Utilisateur, d'indiquer le nom et la ville de son établissement de provenance (ci-après désigné par « Lycée(s) d'origine » - autrement dit de celui au sein duquel il est scolarisé au moment de son Inscription et/ou de sa Passation du TESCIA).

Cette Donnée est facultative et l'AORES n'effectuera aucun contrôle quant à la véracité ou la conformité de cette information.

Cette Donnée pourra être renseignée ou modifiée à tout moment depuis l'espace « MON COMPTE » et l'onglet « Mettre à jour mes informations ».

Lors de son Inscription au TESCIA, le Participant pourra décider d'activer ou non ce service de Consultation des résultats au profit du seul Lycée d'origine qu'il aura préalablement et spécifiquement identifié au sein des informations personnelles.

L'activation ou la désactivation de ce service pourra intervenir à tout moment jusqu'au 1^{er} juillet 2025, en cliquant sur le bouton « Activer » ou « Désactiver » du tableau proposé sur la page récapitulative du TESCIA auquel le Participant sera inscrit (accessible depuis « MON COMPTE »).

À compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 1^{er} juillet 2025, un accès spécifique via un onglet "Lycées d'origine" accessible depuis le site internet de l'AORES, et grâce à des identifiants sécurisés, sera ouvert et mis à disposition pour chaque établissement d'origine déclaré.

Les identifiants permettant de se connecter à ce portail seront transmis par l'AORES à chacun des Lycées d'Origine renseignés par les Participants.

Le chef d'établissement dudit Lycée d'origine, ou toute personne dument mandatée et habilitée par ce dernier, pourra alors consulter une version abrégée des Résultats de tous les Participants s'étant préalablement déclarés comme provenant de cet établissement et ayant expressément autorisé, à cette date, la fourniture de ce service en l'activant comme susmentionné.

Toute personne disposant des identifiants privés permettant l'accès à ce portail s'engage à respecter la confidentialité des données auxquelles elle aura accès par l'utilisation de ce service.

Article 10 – Déclarations et Responsabilités :

En toute hypothèse, aucun frais, dépenses ou perte de revenus de tout ordre ni de toute nature devant être supportés par le Participant afin de pouvoir participer et/ou se rendre à la session d'épreuves sur table du TESCIA ne sera pris en charge ni remboursé par l'AORES.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force, leur effet et leur portée.

L'AORES tranchera souverainement tout litige relatif au déroulement ou à l'organisation du Test et à l'interprétation ou l'application de son Règlement.

L'AORES se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier la période d'inscription au Test ou d'annuler purement et simplement celui-ci, par simple communication sur son site internet. Sa responsabilité ne saura alors être engagée de ce fait et aucune contrepartie, réparation ni indemnisation ne saura lui être demandée à ce titre.

Elle pourra également, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, interrompre provisoirement l'accès aux pages de son Site internet en lien avec l'Inscription et/ou l'organisation du Test.

En tout état de cause, la responsabilité de l'AORES ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement de l'outil logiciel d'inscription et de gestion de celle-ci depuis l'espace « MON COMPTE », ou de difficultés à se connecter à cet espace privé, aux pages de son Site permettant l'Inscription au Test et/ou la gestion de cette inscription, et liés aux caractéristiques mêmes du réseau Internet (coupe de communication, pannes de réseau Internet).

En outre, sa responsabilité ne pourra pas davantage être retenue à raison des conditions d'organisation et de déroulement mêmes du TESCIA, notamment en cas de contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion frauduleuse ou non-autorisée d'un tiers dans la salle d'examen ou encore dans le système informatique du Participant à l'occasion de sa participation audit Test.

Sa responsabilité ne saurait également être engagée à raison des modalités et des conditions d'exécution du mandat de paiement éventuellement mis en place par le Participant étranger aux fins de règlement des frais d'Inscription.

Enfin, il est rappelé que le Participant et/ou son représentant légal reste(nt) seuls responsables du choix de l'Inscription au TESCIA et demeurent seuls à même de pouvoir apprécier si le contenu et les objectifs de ce Test sont susceptibles de répondre à leurs besoins et à leurs attentes, notamment grâce au libre accès, préalablement à toute finalisation d'Inscription le cas échéant, depuis le Site, à des sujets d'entraînement ou « sujets zéros ». **La responsabilité de l'AORES ne saurait en tout état de cause être engagée en cas d'échec du Participant dans ses choix d'orientation scolaire et plus généralement dans sa scolarité, que ce soit en France ou à l'étranger.**

Article 11 –Propriété Intellectuelle :

Conformément aux lois françaises régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Règlement sont strictement interdites.

En outre, l'AORES demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle couvrant les feilles-réponses et les sujets du TESCIA ainsi que les documents d'information et les supports de communication concernant le TESCIA.

Ces documents sont protégés par le livre I et III du Code de la propriété intellectuelle applicable en France de sorte que toute reproduction, représentation, divulgation, publication, traduction ou retranscription de tout ou partie du contenu des épreuves du TESCIA sans le consentement exprès, écrit et préalable de l'AORES pourra être qualifié d'actes de contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site internet de l'AORES, ainsi que sur les feilles-réponses, sujets d'examen ou tous documents et supports d'information relatifs au TESCIA et/ou à

l'AORES, sont la propriété exclusive de l'AORES ou de ses partenaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes est susceptible de constituer notamment un acte de contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

Tous les logiciels et applications logicielles utilisés sur le site de l'AORES, et ceux auxquels ils permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertexte ; ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur ledit site et/ou sur ceux auxquels ils permettent l'accès, font l'objet d'une protection par le droit d'auteur et leur reproduction ou représentation non autorisée est susceptible de constituer notamment un acte de contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles collectées et traitées par l'AORES dans le cadre de l'Inscription, l'organisation et la gestion du TESCIA seront protégées et gérées conformément aux stipulations de la Politique de Protection et de Confidentialité mise en place par l'AORES et accessible depuis le lien suivant : <https://www.aores-sci.fr/static/base/pdf/PolitiqueConfidentialite.pdf> ou directement depuis l'onglet « INFORMATIONS LEGALES » du site de l'AORES.

Article 13 – Assurance responsabilité civile du Participant

Le Participant et/ou le Client s'oblige à souscrire et/ou maintenir en prévision et aux fins de toute la durée du Test une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du Participant au préjudice de l'AORES et/ou de l'établissement mettant à disposition la salle d'examen.

Article 14 – Droit applicable et juridictions compétentes

Sans préjudice des stipulations déjà prévues au sein des Conditions Générales d'Utilisation et de Services (CGU/CGS), il est rappelé que la loi applicable au présent Règlement est la loi française et que tout litige relatif à celui-ci, sa validité, son exécution ou son interprétation, ainsi que plus généralement concernant la fourniture du Service, sera soumis au droit français.

La langue du présent Règlement est également la langue française. Dans l'hypothèse d'une traduction des présentes dans une ou plusieurs autres langues, la langue d'interprétation et de référence sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une stipulation. À défaut de règlement amiable du litige, toute contestation à laquelle le présent Règlement pourrait donner lieu sera soumis aux tribunaux français compétents.

* * *